

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et de la délibération n°03-2020-05-27D du Conseil Municipal quant au changement du lieu des séances pendant la crise épidémiologique.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 5 novembre 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Rallier Marie-Paule – Bellenfant Fabien – Trotté Marcelle – Habert Pascal – Gousset Jocelyne – Roustel Roselyne – Bourgeton Patrick – Gallet Christine – Gangnery Patricia – Yvard Véronique – Pierrat Véronique – Supéra Christelle – Laurent Patrice – Chartier Christophe Berger Maryline.

Etaient absents et excusés :

Monsieur Orange Damien ayant donné procuration à Monsieur Vavasseur Maurice ;
Messieurs Brison Gilles, Bollée Yves et Surmont Sébastien.

Madame Pierrat Véronique a été élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

HOMMAGE SUITE AUX DERNIERS ASSASSINATS COMMIS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Une minute de silence a été observée par l'ensemble des élus en hommage aux victimes des attentats du mois d'octobre 2020 :

- Assassinat le 16 octobre 2020 de Mr Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine ;
- Assassinats le 30 octobre 2020 dans une basilique du centre-ville de Nice de Mesdames Simone Barreto Silva, Nadine Devillers et Monsieur Vincent Loquès.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LA CRISE SANITAIRE ET LES MESURES PRISES AU NIVEAU LOCAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la situation et des mesures prises localement dans ce contexte de crise sanitaire.

- En application de l'arrêté préfectoral du 22 octobre et à compter du 23 octobre 2020, le port du masque est devenu obligatoire en agglomération et sur l'ensemble du territoire Maine Cœur de Sarthe ;
- Distribution de masques : au vu du stock encore disponible, une nouvelle campagne de distribution va être organisée à l'intention des habitants de la commune (dotation de 2 masques pour les personnes à partir de 11 ans (distribution assurée par les élus les samedis matins 21 et 28 novembre 2020, puis possibilité de retirer les masques lors des temps d'ouvertures au public des mairies). En parallèle, des masques seront également donnés à l'épicerie sociale et solidaire située sur la commune.

- L'association des Parents d'élèves va organiser la semaine prochaine une distribution de masques à destination des enfants scolarisés au sein de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter et au sein du collège René Cassin.
- 2^{ème} confinement mis en place par l'État :
 - Tout comme pendant la période du 1^{er} confinement une cellule d'appels téléphoniques organisée par les élus à destination des habitants âgés de plus de 70 ans a été réactivée ;
 - L'ensemble des services municipaux continue à fonctionner. La bibliothèque municipale fonctionne avec des bénévoles volontaires sur rendez-vous pris par les lecteurs (système de « drive ») ;
 - École publique Elisabeth et Robert Badinter :
Le protocole est appliqué. Ce dernier est dans le prolongement de celui déjà appliqué par l'école depuis septembre. Des ajustements ont cependant été nécessaires en particulier :
 - sur les temps d'activités périscolaires (activités par classe) ;
 - sur le service d'accueil périscolaire (mise en place d'un système d'inscriptions préalables au service avec un maximum d'enfants de 14 pour la tranche d'âge des moins de 6 ans (qui n'ont pas l'obligation de porter le masque) et de 14 également pour les plus de 6 ans (port du masque obligatoire)). Les moins de 6 ans et les plus de 6 ans sont accueillis dans deux salles d'activités distinctes ;
 - sur le temps de restauration : adaptation des locaux pour l'accueil des enfants au déjeuner par classe ;
 - sur le temps de transport : prise en charge des enfants le midi, par classe.
 - Vie économique : Certains commerces non reconnus d'utilité essentielle sont fermés (salons de coiffure, fleuriste...) et d'autres fonctionnent très difficilement. Le conseil municipal, préoccupé et sensible à cette situation est favorable (avec une abstention) au principe d'organiser une action de solidarité à l'égard des commerces et producteurs locaux touchés directement par cette crise. Les modalités en seront examinées prochainement et conjointement avec le Centre Communal d'Action Sociale.
 - Vie locale : La majorité des activités associatives sont mises en pause et des manifestations sont annulées ou célébrées selon les mesures sanitaires imposées (paniers artistiques du 8 novembre, cérémonie commémorative du 11 novembre...).
Le spectacle de Noël à destination des enfants de la commune prévu le samedi 12 décembre 2020 va être également annulé. Le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à mettre en œuvre une action à destination des enfants sous une forme encore à définir.

N°01-2020-11-17D : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil, un règlement intérieur du Conseil municipal doit être élaboré et adopté.

Un projet de règlement intérieur a été étudié par la commission « Administration générale – finances ». Il est proposé aux membres du Conseil municipal le règlement intérieur suivant :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

I) Préambule :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les Lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

II) Administration de la commune – attributions – délégations :

Article 1 : *En période ordinaire* :

La commune est administrée par une assemblée délibérante, le conseil municipal, et par un organe exécutif, le Maire, qui est seul chargé de l'administration, mais qui peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Les adjoints ont vocation naturelle à être vice-présidents de commission(s) qu'ils convoqueront et présideront librement en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, président de droit. Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services.

Les conseillers municipaux délégués reçoivent par le Maire une ou des délégations de fonction (sous réserve que tous les adjoints en poste aient une délégation).

Article 2 : *En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire* :

Dans ce cas, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

III) Fonctionnement du conseil municipal :

Article 1 : *Les réunions du conseil municipal*

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : *Le régime des convocations des conseillers municipaux*

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par mail sur adresse personnelle (si accord des intéressés) cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits d'information des élus locaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables de la mairie, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : *Le rôle du Maire, président de séance*

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce la suspension de séance ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : *Le quorum*

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : *Le droit d'expression des élus*

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 12 : *Le secrétariat des réunions du conseil municipal*

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : *La communication locale*

Les réunions font l'objet d'un compte rendu affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : *La présence du public*

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : *La réunion à huis clos*

À la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : *La police des réunions*

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Les débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Les délibérations

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Les délibérations sont publiées annuellement dans le registre communal.

Article 21 : La désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Après lecture de ce projet, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du contenu du règlement intérieur du conseil municipal ci-dessus présenté,
- **approuve** le règlement intérieur du conseil municipal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2020-11-17D : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS MUTUALISÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. Cette loi dite ALUR, a prévu des évolutions significatives sur l'instruction des droits des sols et notamment la fin de la mise à disposition des services de l'État pour les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015.

Suite à la réforme sur l'instruction et afin de mutualiser les moyens, une initiative a été prise à l'échelle du Pays du Mans/Pôle Métropolitain pour assurer cette nouvelle mission d'Application du Droit des Sols (ADS).

Depuis le 1^{er} juillet 2015 et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du Pays du Mans est habilité à proposer ce service, qui s'établit sous forme de prestation de service, et remplace uniquement le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT 72) dans ses missions.

Toutes les demandes d'autorisation restent à déposer et enregistrer en mairie. Elles sont ensuite transmises au service ADS du Pays du Mans pour instruction. Les communes conservent à leur charge les CUa, les autorisations de travaux, et occasionnellement les demandes de clôture. Le personnel administratif communal continue de faire le lien entre le service instructeur et le public.

La commune reste donc le guichet unique de la demande et le Maire conserve l'exercice de la compétence droit des sols y compris dans le cas de la mise en place d'un service mutualisé.

Très satisfait de ce service mutualisé, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **décide** de renouveler la convention d'adhésion au service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le syndicat mixte du Pays du Mans pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **accepte** l'ensemble des articles de ladite convention et notamment la participation financière établie pour l'année 2021 à 3,90 € par habitant ;
- **autorise Monsieur Maurice Vavasseur, Maire** ou son représentant à signer tous les documents concernant ce renouvellement de convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2020-11-17D : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité. À ce titre, les collectivités employant plus de 10 personnes ou dont les recettes sont supérieures à 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé pour tous leurs sites <36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Les collectivités en question devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a décidé de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre à ses communes adhérentes soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et son article L2113-6 relatif au groupement de commandes,

Vu la loi n°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, redéfinissant le périmètre des clients éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité,

Considérant que l'article L2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité à des collectivités publiques de se regrouper pour satisfaire des besoins dans le cadre d'une procédure commune. Cette solution permet de dégager des économies d'échelle tout en assurant une cohérence technique à cette opération,

Considérant que la Commune, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne sa notification, le paiement de son prix, son exécution, le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité **décide** :

- ▶ de valider la fiche de recensement fournie à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour ses divers points de livraison concernés ;
- ▶ d'adhérer au groupement de commandes créé à cet effet et proposé par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;
- ▶ d'approuver la convention de groupement ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ;
- ▶ d'approuver le choix de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe pour assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes ;
- ▶ d'accepter de confier à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, l'analyse des offres et l'attribution du marché ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2020-11-17D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 octobre 2020 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ le 04 novembre 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 19 bis, rue de la Fuie section AB n°326;
- ▶ le 10 novembre 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, Chemin des Enclos cadastré section ZM n°52.

2) DEVIS SIGNÉS

Date	Objet de la décision	Société retenue	Montant H.T.
19/10/2020	Regroupement d'armoires – éclairage public	ERS MAINE	9 937,90 €
19/10/2020	Mairie : reprise des enduits en pied de mur	HARDOUIN PATRIMOINE	2 671,08 €
20/10/2020	Réparation PC – école élémentaire	CONTY	149,00 €
20/10/2020	Imprimante multifonction laser – école maternelle	CONTY	679,00 €
23/10/2020	Eglise Saint Georges – main courante murale	BARBET Bruno	234,14 €
29/10/2020	Illuminations de fêtes de fin d'année	ERS MAINE	6 590,00 €
04/11/2020	Saint Ellier : mission de contrôle technique	SOCOTEC	2 050,00 €
10/11/2020	Intervention chaudière – presbytère	ENGIE SOLUTIONS	446,20 €
17/11/2020	Presbytère : diagnostics avant vente : amiante, exposition au plomb, installations gaz, installations électriques, performance énergétique	FRADET DIAGNOSTICS	291,67 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- *Curage de fossés secteur de la Croix du Jarossay : La moitié du programme a été effectuée. La deuxième tranche se fera à la sortie de l'hiver ou au début du printemps en fonction des conditions météorologiques. Information en a été faite auprès des riverains concernés. Un courrier a été adressé aux agriculteurs pour les remercier de leur collaboration.*
- *Travaux RD 300 : des travaux d'enrobé ont été réalisés par le département sur la RD 300 en sortie du giratoire – secteur « Haut-Eclair » et sur le tronçon hors agglomération compris entre le débouché de la rue du Vieux Tertre et le hameau de la rue d'Orne.*
- *Limitation de vitesse : le changement des panneaux concernant l'abaissement de la limitation de vitesse à 70km/h, sur la RD 300, d'une part entre Ballon-Saint Mars et Souigné-sous-Ballon et d'autre part au nord de la Rue D'Orne, a été mis en œuvre par le Département.*
- *Décorations de Noël : une commande de sapins pour agrémenter les jardinières est en cours. Les élus sont sollicités pour préparer des paquets cadeaux qui viendront les décorer.*
- *Cimetières : un rendez-vous avec le CAUE est prévu jeudi prochain pour étudier le réaménagement des cimetières (règlementation, accès handicapés, réseau eau pluviale, espaces verts...).*
- *Recépage haies bocagères : une campagne de recépage de haies bocagères sera opérée avec l'intervention de la CUMA « La Cigale » sur le secteur de la station de lagunage – route de Mézières : le bois coupé sera destiné pour partie au paillage des espaces verts situés sur l'espace public de la commune, l'autre partie sera valorisée et rétribuée par la CUMA.*
- *Restaurant et chambres d'hôtel « St Ellier » :*

 - *Le dossier de consultation des entreprises, présenté par l'architecte LEDRU, est en voie d'achèvement. Une durée de 2 mois est envisagée pour les travaux de la partie restauration et de 4 mois pour la transformation des chambres en logements meublés.*
 - *Le choix des entreprises se fera mi-décembre, début janvier.*
 - *La sous-commission départementale d'accessibilité des ERP procédera à l'examen du dossier le 24 novembre.*

N°05-2020-11-17D : DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DU LOYER – 4, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du changement de locataire de l'immeuble – 4, Place de la République, il a été nécessaire de procéder à un nouveau nettoyage des lieux (odeurs persistantes d'animaux domestiques lors de la précédente location) mais également d'installer un store à l'étage du logement. Ces dépenses représentant un montant de 65,00 € ayant été prises en charge par le nouveau locataire, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité **décide** de diminuer un prochain loyer de cette somme de 65,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avec les arrivées de Monsieur Gilles Brison à 19 heures 45 puis de Messieurs Sébastien Surmont et Yves Bollée à 19 heures 55, 23 voix délibératives

N°06-2020-11-17D : ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Annoncé par le Premier Ministre le 19 septembre 2019 lors du congrès annuel de l'Association des Petites villes de France, le programme « Petites villes de demain » a été lancé le 1er octobre 2020. Ce programme a pour objectif de renforcer les fonctionnalités des petites villes afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Ce programme est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et relayé localement par les Préfectures. La commune de Ballon – Saint Mars a été reconnue par la Préfecture de la Sarthe comme étant éligible à ce programme car cette dernière exerce des fonctions dites de centralité.

Ce programme vise à permettre un accompagnement financier et en ingénierie de la part de l'Etat, en complément des aides régionales et départementales existantes, dans des domaines aussi divers que le maintien du commerce local, la restructuration des services au public, la réhabilitation de l'habitat, la reconversion de friches urbaine et commerciale, le développement des mobilités, la valorisation du patrimoine bâti et naturel...

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **présente** sa candidature à ce programme national intitulé « Petites Villes de Demain » ;
- **sollicite** le soutien de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe dont est membre la commune de Ballon – Saint Mars dans cette démarche de candidature, cette volonté de revitalisation de centre-bourg étant en cohérence avec les objectifs du projet de territoire communautaire;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'inscription de la collectivité à ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
21 Immobilisations corporelles	36 250,00
2112 Terrains de voirie	11 250,00
2182 Matériel de transport	32 500,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	500,00
2184 Mobilier	2 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-10 000,00
	- 57 750,00
23 immobilisations en cours	
2313 Constructions	4 008,00
2315 installations, matériel et outillage techniques	- 61 758,00
204 Subventions d'équipement versées	15 245,00
2041512 GFP de rattachement – Bâtiments et installations	15 245,00
TOTAL	- 6 255,00

<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
021 Virement de la section de fonctionnement	-21 500,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
2804111Etat – Biens mobiliers, matériels et études	-2 281,00
2804122 Régions – Bâtiments et installation	-600,00
280422 Privé Bâtiments et installations	600,00
2804411 Subventions nature org. publics – Biens mobiliers, matériel et études	2 281,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	-
10222 FCTVA	-500,00
10226 Taxe d'aménagement	500,00
26 Participations et créances rattachées à des participations	15 245,00
266 autres formes de participation	15 245,00
TOTAL	- 6 255,00

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	- 21 755,00
-------------------------------	--------------------

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	- 21 755,00
-------------------------------	--------------------

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2020-11-17D : RESTRUCTURATION DES RÉGIES DE RECETTES

Suite à la commission « Administration Générale – Finances » intervenue le mardi 10 novembre 2020, Mme Gousset Jocelyne, conseillère municipale déléguée, rappelle au conseil municipal que 5 régies ont été créées par délibération en date du 14 janvier 2016 :

- droit de places,
- photocopies,
- brochures église St Mars et cadran solaire,
- portage de repas,
- location de salles.

1. Pour des raisons de simplification, il est proposé de regrouper les régies « Droit de places », « Photocopies », « Brochure église St Mars et Cadran solaire » en une régie unique de recettes dénommée « produits divers ».

Après délibération, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'approuver la suppression de ces régies et de mettre en place la régie unique « produits divers » à compter du 1er janvier 2021.

2. Il est envisagé de supprimer la régie « portage de repas ». Le nouveau fonctionnement se présentera de la façon suivante :
- Un relevé mensuel des repas distribués sera remis à l'utilisateur pour vérification.
 - Au vu de celui-ci un titre administratif sera établi et transmis par le trésor public pour paiement.
- L'utilisateur aura la possibilité de régler soit :
- par prélèvement,
 - par virement,
 - par chèque,
 - en espèces chez un buraliste partenaire agréé.
- Une rencontre s'avèrera indispensable avec les bénéficiaires et les aidants pour expliquer et mettre en œuvre ce changement.
- Après délibération, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'approuver la suppression de cette régie et de mettre en place le nouveau fonctionnement à compter du 1er avril 2021. Le règlement sera modifié ultérieurement.
3. Il serait souhaitable également de supprimer la régie « location des salles ». La nouvelle gestion serait la suivante :
- Dès réception du contrat de location signé, un titre administratif d'acompte sera transmis à l'utilisateur. Celui-ci correspondra à 50% du montant total.
 - Lors de l'état des lieux entrant, un chèque de caution en garantie des dommages éventuels sera demandé.
 - Un titre administratif du solde restant dû sera adressé à l'utilisateur à l'issue de l'état des lieux sortant.
- Après délibération, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'approuver la suppression de cette régie et de mettre en place le nouveau fonctionnement à compter du 1er janvier 2021. Le règlement intérieur des salles sera modifié ultérieurement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2020-11-17D : LOTISSEMENT MOULINS 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative suivante :

investissement	dépenses	DM	recettes	DM
	3555/040 intégration de stock	117 027.81	168748 subvention commune	117 027.81
	Sous- total	117 027.81	Sous-total	117 027.81
fonctionnement	dépenses		recettes	
	673 titres annulés	-134 624.87	7015 vente de parcelles	-345 413.86
	6188 autres frais divers	-160.00	71355/042 intégration de stock	117 027.81
	6522 reversement sur BP	-93 601.18		
	Sous-total	-228 386.05	Sous-total	-228 386.05
	Total général	-111 358.24	Total général	-111 358.24

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2020-11-17D : LOTISSEMENT MOULINS 2 - PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Aujourd'hui, dans le lotissement « Moulins 2 », il reste 7 parcelles à vendre. Pour rendre plus attractif l'achat des terrains, Monsieur le Maire propose de baisser le prix du m². Actuellement, le prix d'acquisition des parcelles est de 43.58 € HT/m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix à 38.60 € HT/m² soit 45 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°11-2020-11-17D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Cécile Laurent, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le week-end du 24 octobre 2020) ;
- Madame Camille Grudet, Adjoint technique (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le week-end du 31 octobre 2020) ;
- Madame Chantal Évrard, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions les week-ends du 17 octobre et 14 novembre 2020 ainsi que des interventions d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 14 octobre et 4 novembre et une réception de livraison pour le restaurant scolaire pendant les vacances de la Toussaint : le mercredi 29 octobre 2020) ;
- Madame Brigitte Lambin, Adjoint technique (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le weekend du 7 novembre 2020) ;
- Madame Renard Pélagie, Adjoint technique (intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire le mercredi 4 novembre 2020) ;
- Chhiti Bouchra, Agent d'entretien employée en qualité d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (interventions d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire les mercredis 14 octobre et 4 novembre 2020) ;
- Monsieur Jean-Pierre Dufeu, Agent de maîtrise principal (participation à la réunion organisée à l'attention des associations en vue de l'établissement du calendrier des manifestations de l'année 2021 le lundi 19 octobre 2020, participation à la commission d'urbanisme le jeudi 22 octobre 2020) ;
- Madame Galais-Mahé, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (participation à une réunion de la commission « Administration générale – finances » le mardi 10 novembre 2020) ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, Adjoint technique (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 12 octobre 2020, coordination des travaux de curage des fossés sur le secteur du Jarossay pendant la semaine du 26 au 30 octobre 2020) ;
- Madame Lemaire Marie-Annick, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (participation aux conseils municipaux des 18 juin, 30 juin, 10 juillet, 13 octobre 2020 et à la municipalité du 22 juin 2020, participation à la réunion organisée à l'attention des associations en vue de l'établissement du calendrier des manifestations de l'année 2021 le lundi 19 octobre 2020, participation à la commission d'urbanisme le jeudi 22 octobre 2020) ;
- Madame Letay Léa, ATSEM principal de 1^{ère} classe (préparation à la mise en place du protocole et de la rentrée scolaire suite aux vacances scolaires, remplacement du Directeur de l'ALSH et mise en place d'une nouvelle organisation du service d'accueil périscolaire liée au 2^{ème} confinement).

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Cécile Laurent;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Camille Grudet ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 13 heures 30 à Madame Chantal Évrard ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Brigitte Lambin ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure 30 à Madame Pélagie Renard ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Bouchra Chhiti ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures à Monsieur Jean-Pierre Dufeu ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Galais-Mahé ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 22 heures à Monsieur Gwenaël Leduc ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 22 heures à Madame Léa Letay.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de novembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2020-11-17D : PERSPECTIVES ET RÉORGANISATION DU PÔLE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Madame Marie-Paule Rallier, Adjointe au Maire chargée des Ressources humaines ainsi que Monsieur le Maire informent le Conseil municipal de la situation du service administratif, du fonctionnement de la mairie mais également du bureau de la Poste (Rue Paul Ilias). Ce dossier a été présenté lors de la commission « Administration générales – Finances » du mardi 10 novembre 2020.

1) État des lieux :

a) Mairie annexe de Ballon - Saint Mars – rue François Nicolas :

Actuellement un adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie est en poste sur la mairie annexe de Saint Mars. Cette personne va faire valoir ses droits à la retraite à compter d'avril 2021.

b) Mairie de Ballon – Saint Mars – Espace François Mitterrand :

Un agent de maîtrise ayant pour missions principales la gestion de l'urbanisme, du funéraire, des établissements recevant du public, l'accueil au public... va faire valoir ses droits à la retraite à compter de juin 2021. Depuis mars 2020, un agent d'accueil est en situation d'arrêt de longue maladie.

c) Conseil municipal :

Sur les plans fonctionnel et organisationnel, se pose la question du lieu des tenues des séances du Conseil Municipal. La salle prévue à l'accueil du Conseil municipal au sein de l'actuelle mairie n'est pas en capacité d'accueillir depuis la création de la commune nouvelle l'ensemble des élus mais également le public dans de bonnes conditions. Aussi, depuis le 7 janvier 2016, la fixation du lieu de réunions du Conseil municipal est la salle polyvalente (place de l'école). Non dotée de système de projection ni de possibilité de connexion numérique, cette salle ne présente pas les conditions optimales d'accueil et de fonctionnement.

Pour rappel et afin de respecter les consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020, le lieu des séances du Conseil municipal est temporairement transféré depuis le 27 mai 2020 à la salle des fêtes (place de la République) dont la capacité d'accueil a été jaugée à 55 personnes en appliquant les gestes barrières.

Une réflexion s'impose quant à avoir une salle de réunions adaptée et permettant d'accueillir les élus et le public dans les meilleures conditions tout en prenant en compte les besoins actuels en matière de projection et d'accès aux outils numériques.

d) Bureau de La Poste :

Le 12 octobre dernier, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Monsallier, Délégué aux relations territoriales de La Poste. Cette réunion avait pour objet de faire état de la situation du bureau de la Poste, rue Paul Ilias. Ce bureau fonctionne aujourd'hui du lundi au vendredi, matin et après-midi et samedi matin. Des données statistiques ont été présentées et font état d'un service qui accueille de moins en moins d'usagers. En parallèle, une dégradation croissante des services proposés par la Poste est constatée (agents non remplacés lors de congés ou arrêts maladies d'où des fermetures du bureau de plus en plus fréquentes). Le bureau de Poste est actuellement labellisé MSAP (Maison de Services Au Public) depuis le 15 août 2016.

2) Problématiques :

a) Mairie annexe de Ballon - Saint Mars – rue François Nicolas :

Au vu de la prévention des risques et des préconisations à mettre en œuvre dans le cadre du Document Unique élaboré par la collectivité mais également de l'optimisation et de l'attractivité du poste de travail, le maintien d'une personne seule sur la mairie annexe ne semble pas envisageable.

b) Bureau de La Poste :

Ce bureau faisant office de MSAP a permis jusqu'à ce jour de maintenir le fonctionnement de cette structure en bureau de plein exercice.

Dans le cadre de la transformation, voulue par l'État, des MSAP en structures désormais appelés « France Services Publics », cette démarche de nouvelle labellisation ne sera pas entreprise par la Poste pour ce qui concerne le bureau de Ballon – Saint Mars. Il est par conséquent à craindre que la pérennité du bureau de Poste soit remise en cause à moyen terme en se concrétisant notamment par une diminution des amplitudes horaires. Ce constat conduit à une nécessaire réflexion sur l'opportunité d'une transformation anticipée du bureau de poste en agence postale communale.

Les services de la Poste dans le cadre d'une telle transformation proposent par convention (pendant 9 à 18 ans) une aide financière sur le fonctionnement (prise en charge d'un agent employé à ½ temps) mais également sur l'investissement (participation financière à l'aménagement des locaux).

c) Mairie de Ballon – Saint Mars – Espace François MITTERRAND :

Les départs à la retraite de deux agents cumulés à la situation d'arrêt maladie d'un autre agent imposent une véritable réflexion quant à la restructuration du service administratif, restructuration à laquelle il convient d'ajouter la prise en compte de l'évolution du bureau de poste. C'est en effet un enjeu important de vouloir conforter le rôle de la mairie dans sa fonction de service public en permettant d'offrir des services adaptés, réguliers et permanents aux habitants.

3) Propositions :

a) Bureau de La Poste :

Au vu des éléments développés ci-dessus, il est proposé de transformer l'actuel bureau de La Poste en agence postale communale. Suite à des visites effectuées auprès de deux collectivités, il est proposé que l'implantation s'effectue dans les locaux de la mairie (espace François Mitterrand). Il est projeté que l'accueil de ce nouveau service postal soit mutualisé en un même lieu avec l'accueil administratif de la mairie.

Cette proposition devra être travaillée avec les services compétents de La Poste, lesquels s'engagent à accompagner la collectivité selon les modalités suivantes :

Une convention sera proposée par la Poste à la collectivité avec un engagement sur la durée de la prise en charge financière des besoins en personnel et de formation afin que l'agence postale communale soit opérationnelle. Le changement de statut de bureau de la Poste en agence postale communale sera programmé à une date définie d'un commun accord. La Poste s'engagera et accompagnera financièrement la collectivité afin de procéder à l'aménagement des locaux de la mairie.

b) Mairie annexe de Ballon - Saint Mars – rue François Nicolas :

Il est proposé que l'agent à recruter, consécutivement au départ à la retraite de l'adjoint administratif actuellement en fonction sur la mairie annexe, exerce à l'avenir ses fonctions sur la mairie – espace François Mitterrand.

c) Mairie de Ballon – Saint Mars – Espace François Mitterrand :

Au vu des propositions énoncées ci-dessus, il y a lieu de reconsidérer l'ensemble de l'organisation des postes de travail. Il est nécessaire de recenser les besoins en personnels et d'établir en parallèle les fiches de poste afin de procéder aux recrutements avant le premier départ à la retraite (avril 2021).

Accueillant l'agence postale communale dans les locaux de la mairie avec un redéploiement du personnel du service administratif, des aménagements de locaux sont nécessaires. Il y a lieu également de réfléchir à la création d'une salle dédiée aux réunions de conseil municipal et autres cérémonies (mariages...) dans l'immeuble de la mairie. À ce titre et pour mémoire, lors des travaux de l'actuelle mairie et de l'espace socio-culturel (Pavillon de Lansac) effectués au début des années 2000, l'étage à ce jour inoccupé, avait été aménagé à minima mais déjà avec une perspective d'une affectation future avec la création d'une cage d'ascenseur permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Afin de concrétiser et d'optimiser les locaux au vu des différents besoins, il est nécessaire de lancer deux consultations (procédures adaptées) afin de faire appel dans un premier temps, à un architecte d'intérieur faisant office de maîtrise d'œuvre, puis dans un deuxième temps, de procéder aux travaux d'aménagement. Cette opération fera l'objet de recherches d'aides financières auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département, La Poste...).

Après délibération avec une abstention le Conseil municipal :

- **valide** le principe des différentes propositions présentées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations (procédure adaptée), architecte - maîtrise d'œuvre et travaux mais également à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Intervention de Mr Pierre Etcheberry, Adjoint au Maire :

- **Rappel du protocole sanitaire** mis en place depuis les vacances de la Toussaint dans le cadre de l'instauration du 2^{ème} confinement lié à la crise sanitaire ;
- **Commission scolaire du mardi 3 novembre 2020** : Suite à l'établissement du 2^{ème} confinement, la commission scolaire n'a pas pu se réunir. Une note faisant le point sur le fonctionnement de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter depuis la rentrée ainsi que les perspectives à venir (rythmes scolaires, temps d'activités périscolaires...) a été adressée à l'ensemble des membres de la commission mais également du conseil municipal. Monsieur Pierre Etcheberry informe les élus de la vacance du poste de Directeur du service d'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires suite à la récente démission de Monsieur Kévin Mesbah. Une procédure d'un nouveau recrutement est en cours en collaboration avec la Maison des Projets.
- **Conseil d'école** : le conseil d'école s'est réuni en comité restreint le jeudi 12 novembre 2020. Ont été présentés :
 - le résultat et analyse des élections au sein du conseil d'école (nette progression de la participation des parents à cette élection, dont, pour la première fois, le scrutin s'est déroulé par correspondance) ;
 - le rôle du conseil d'école ;
 - la validation du règlement intérieur ;
 - la validation des chartes de la laïcité à l'école, de la charte internet ;
 - bilan de la rentrée scolaire ;
 - les activités et projets en lien avec le projet d'école ;
 - les exercices incendie et PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) ;
 - coopérative scolaire, résultat de l'exercice précédent ;
 - informations sur les services apportés par la collectivité, proposition par celle-ci de la mise en place d'une signalétique (personnages) visant à améliorer la sécurité aux abords des sites scolaires.
- **Restaurant scolaire** : une interview sur les circuits courts pratiqués au sein du restaurant scolaire est prévue, ce mercredi 18 novembre avec le journal « Agri72 ».
- **Conseil d'Administration du collège René Cassin du 12 novembre : Intervention de Mr Pascal Habert, Conseil municipal :**

Cette réunion s'est déroulée en vision-conférence. Les points suivants ont été abordés :

 - Bilan des effectifs depuis la rentrée scolaire : 380 élèves (dont 320 demi-pensionnaires) ;
 - Maintien du prix du repas à 3,35 € ;
 - Travaux effectués pendant les vacances de la Toussaint : réfection du sol dans le hall ;
 - Perspectives.
- Visite de Mr le Recteur d'Académie le jeudi 19 novembre 2020 à 11 heures
- Réfection du parking du collège : une réunion était programmée mais reportée (confinement) : affaire à suivre.

D – ASSAINISSEMENT

- **Diagnostic assainissement** : Attente de la transmission par le bureau d'études du rapport de phase 2 nappe haute (transmission des résultats de la campagne de mesures lors de la période dite nappe haute – période hivernale). Devraient suivre des passages caméras sur des tronçons présentant des difficultés mais également des tests dits de fumée et/ou de colorant auprès de branchements de particuliers présentant des doutes quant à leur bon fonctionnement.
- **Rue Carnot** : Une rencontre a eu lieu le jeudi 29 octobre avec les riverains de la rue Carnot concernés par la perturbation du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire a informé ces derniers que les travaux ne pourraient se faire que dans un cadre global et suite aux conclusions formalisées du rapport du diagnostic actuellement en cours. Cependant et au vu de l'état très dégradé de ce tronçon du réseau, des travaux dits « de première urgence » pourraient être effectués par Véolia Eau, délégataire du service assainissement.

N°13-2020-11-17D : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA RÉGION DES FONTENELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité syndical du SIAEP de la Région des Fontenelles, lors de sa séance du 4 novembre 2020, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de modifier l'adresse de son siège social.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification.

« ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège du SIAEP de la Région des Fontenelles est fixé au 918, rue des Petites Forges – ZA « Les Petites Forges » – 72 380 JOUÉ L'ABBÉ. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet de modification des statuts du SIAEP de la Région des Fontenelles tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2020-11-17D : ACCES A LA PROPRIÉTÉ « Les 5 cailloux n° 2 » par le CR 13

Pour accéder à la propriété « Les 5 cailloux n° 2 », il est nécessaire d'emprunter le chemin constitué en son début par les parcelles 301 section A n° 706 et 708, propriétés privées de la commune de Ballon-Saint Mars.

Dans le contenu de la délibération n°02-2012-02-07 en date du 7 février 2012 de la commune de Saint-Mars-sous-Ballon, il est précisé que l'entretien du chemin et des fossés resterait à la charge de la propriété susvisée.

Etant donné que ce chemin, ouvert au public, est emprunté par un itinéraire de randonnées répertorié, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer la servitude existante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette proposition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, une nouvelle commission de contrôle des listes électorales doit être proposée aux services de la Préfecture. Celle-ci est composée de 3 membres titulaires (un conseiller municipal, président la commission, pris dans l'ordre du tableau, un membre hors conseil municipal représentant le Préfet et un membre hors conseil municipal représentant le président du Tribunal Judiciaire) et de 3 membres suppléants.

La commission proposée par Mr Le Maire est la suivante :

- Conseiller municipal : titulaire Pascal HABERT
- Conseiller municipal : suppléante Marcelle TROTTÉ
- Représentant le Préfet : titulaire Michel LALOS
- Représentant le Préfet : suppléant Gérard HUET
- Représentant le Tribunal : titulaire Jean-Louis ALLICHON
- Représentant le Tribunal : suppléante Thérèse BUCHOT

Rafraichissement du site internet : créé en 2013, le site internet a besoin d'un rafraichissement (révision des données d'informations, présentation...). Un groupe d'élus en collaboration avec Fabien Bellenfant (Adjoint au Maire chargé de la communication) travaille actuellement sur ce dossier.

Bulletin municipal : Les articles sont en cours de rédaction. La parution puis la distribution du bulletin municipal sont prévues avant Noël.

Prochain conseil municipal : le mardi 8 décembre 2020 à 18 heures (la séance débutera par l'intervention de Mr David Chollet, Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, puis par le compte-rendu de la visite du Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe du mercredi 14 octobre effectuée par Marie-Paule Rallier, Adjointe au Maire et de Christophe Chartier, Conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 10 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	TROTTÉ	Marcelle	
8	HABERT	Pascal	
9	GOUSSET	Jocelyne	
10	BRISON	Gilles	
11	ROUSTEL	Roselyne	
12	BOURGETON	Patrick	
13	BOLLÉE	Yves	
14	GALLET	Christine	
15	GANGNERY	Patricia	
16	YVARD	Véronique	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	Procuration à Maurice VAVASSEUR
22	SURMONT	Sébastien	
23	BERGER	Maryline	